

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1526 approuvant et rendant exécutoire le rôle des contributions directes dans le cercle de Djibouti, exercice 1962, rôle supplémentaire n° 1.

n° 1526

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 décembre 1962

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1962

Date du numéro
31 décembre 1962

VISAS

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes qui l'ont complété et modifié

Vule Code Général des Impôts directs

Vula délibération du 28 avril 1952 promulguée par arrêté n° 925 du 29 août 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé et rendu exécutoire le rôle des Contributions Directes désigné ci-après : Cercle de Djibouti(Exercice 1962) Rôle supplémentaire n° 1 de la taxe sur les propriétés non mises en valeur comprenant un (1) article arrêté à la somme de trente deux mille sept cent soixante francs (32.760).

Art. 2

— Il est enjoint au contribuable dénommé dans ledit rôle son représentant ou ayant-cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Art. 3

— Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et-communicé partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire :Le Secrétaire Généralchargé de l'expéditiondes Affaires courantes et urgentes,M. LEVAL-LOIS.